

## **PROCES VERBAL DE SECONDE CONSTATATION D'ÉTAT D'ABANDON DE CONCESSIONS CIMETIERE DE COLPO**

**Le seize Avril deux mil vingt-quatre à dix heures**

Nous, Freddy JAHIER, Maire de Colpo, accompagné de Monsieur DURAND Daniel, Adjoint au Maire et de Madame DELPIERRE Anne-Marie, agent référente cimetière, nous nous sommes rendus au cimetière communal, pour y constater de nouveau, l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur des concessions.

Aucun descendant ou successeur des concessionnaires n'est présent.

Considérant qu'il a été impossible de découvrir les coordonnées des descendants, successeurs éventuels ou des personnes chargées du dernier entretien de la sépulture, en conséquence, et conformément à la loi, l'avis du second constat d'abandon du 15 Mars 2024 a été affiché pendant un mois (du 15 mars au 16 avril 2024) à la mairie et au panneau d'affichage du cimetière. Un avis stipulant le constat a été diffusé sur le site internet de la commune.

Considérant que le registre des concessions et les contrats s'y rattachant perçu fait mention de nombreux éléments manquants, dates de concession, de renouvellement, noms des défunts, mises à jour, contrats de concession.

Considérant l'état du premier procès-verbal établi le 29 Novembre 2022 et indiquant l'ensemble des concessions faisant l'objet de ladite opération de reprise de concessions permise à la collectivité locale, celui-ci ayant été affiché selon la législation sur les différents supports de communication de la mairie.

Monsieur le Maire de la commune de Colpo, Freddy JAHIER, a procédé au second et dernier constat d'abandon des concessions désignées ci-après :

Vu les articles L2223-17 à L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon.

L'ensemble des concessions ci-après désignées n'ont fait l'objet d'aucune modification physique ni de contact de la part de familles ou de proches d'une quelconque nature. Il a été choisi d'écartier toute concession pouvant faire naître un doute sur l'abandon avéré.

## **CARRÉ D1**

### **Concession n°61 : GAUTHIER-GRIGNON – Allée 4 – Emplacement 1**

Croix rouillée sur la stèle. La plaque est cassée. Le caveau est penché et est recouvert de mousse. Le terrain n'est pas entretenu. Pas de fleurs

### **Concession n°inconnue : LE HAZIF – Allée 6 – Emplacement 1**

Le terrain n'est pas entretenu. La dalle est noire car recouverte de mousse, de lichen. Elle est enfoncée dans le sol. La croix sur la stèle est rouillée. Pas de fleurs.

### **Concession n°32 : CADORET-POURCHASSE – Allée 7 – emplacement 5**

La croix sur la stèle est rouillée. Elle est tombée sur la dalle. Stèle est décelée. La dalle est décelée, elle est recouverte, de mousse, de lichen, d'herbes folles. La plaque est cassée. Le terrain n'est pas entretenu. Pas de fleurs

### **Concession n°inconnue : PICAUT Marguerite veuve MOISAN – Allée 7 – Emplacement 6**

La dalle est noire car recouverte de mousse, de lichen. Pas de fleurs. Le terrain n'est pas entretenu.

### **Concession n°23 : DREANO-BODO – Allée 8 – emplacement 4**

La stèle est rouillée. La dalle est décelée. Le terrain n'est pas entretenu. Pas de fleurs

## **CARRÉ D2**

### **Concession n°inconnue : LORGEUX-LE TURNIER (Marcel BULÉON) – Allée 10 – Emplacement 1**

Pas de fleurs. La dalle est enfoncée dans le sol. La croix est rouillée. La dalle est recouverte de mousse, de lichen. Le terrain n'est pas entretenu. Etat d'abandon général

### **Concession n°inconnue : HERVO – Allée 11- Emplacement 9**

La stèle est décelée. La dalle est enfoncée dans le sol. La plaque est cassée. Etat d'abandon général. Le terrain n'est pas entretenu. La plaque est cassée. La dalle est recouverte de gravier.

**Concession n°20 – CADORET – Allée 12 – Emplacement 9**

Etat abandon général. La dalle est penchée, enfoncée dans le sol. La dalle est cassée. Elle est noire car recouverte de mousse, de lichen. La plaque est cassée. Le terrain n'est pas entretenu

**Concession n°inconnue : CADORET – KERDAL – Allée 12 – Emplacement 7**

Etat abandon général. Le terrain n'est pas entretenu. La stèle est penchée. L'inscription est illisible. Dalle fendue, noire car recouverte de mousse, de lichen. La dalle est enfoncée

**Concession n°6 : LE BOUCHER – Allée 12 – Emplacement 8**

Etat d'abandon général. La dalle est complètement effondrée dans le sol. La dalle est noire, recouverte de mousse, de lichen. IL y a un trou dans la tombe. Le terrain n'est pas entretenu.

**Concession n°19 – DANIEL -TUAL – Allée 14 – Emplacement 8**

La dalle est noire, recouverte de mousse, de lichen. Le terrain n'est pas entretenu. Etat d'abandon général. La dalle est enfoncée dans le sol

**Concession n°inconnue : LE ROY – Allée 15 – Emplacement 8**

Pas de plaque. La dalle est recouverte de mousse, de lichen. L'inscription est illisible. La croix est cassée. Le terrain n'est pas entretenu

**Concession n°37 – GILLET-VALY – Allée 15 – Emplacement 9**

La dalle est noire, recouverte de mousse, de lichen. La dalle est enfoncée dans le sol. La dalle est décelée. Le terrain n'est pas entretenu

## **CARRE A2**

**Concession n°8 : GOUZERH – Allée 6 – Emplacement 5**

Le terrain n'est pas entretenu. Etat d'abandon général. L'inscription est illisible. La croix sur la tête est verte et noire. La dalle est noire, recouverte de mousse, de lichen. Le christ sur la dalle est cassé. Le terrain n'est pas entretenu.

**Concession n°55 – COIFFET-HERVO -Allée 7 – emplacement 3**

La stèle est décelée. L'inscription est illisible. La dalle est recouverte de mousse, de lichen. Etat d'abandon général. Le terrain n'est pas entretenu

**Concession n°inconnue : MAHE-LAFFEACH – Allée 7 – Emplacement 7**

La stèle est décelée. L'inscription est illisible. Le terrain n'est pas entretenu. Pas de fleurs. La dalle est recouverte de mousse

**Concession n°52 : PECHARD-CALONNEC – Allée 7 – Emplacement 8**

La dalle est décelée. L'inscription est illisible. La dalle est noire recouverte de mousse de lichen. Plaque et croix décelées. Pas de fleurs. Etat d'abandon général

**Concession n°inconnue : CADORET – AUDO – Allée 8 – emplacement 3**

La stèle est coupée. Le haut a disparu. La dalle est recouverte de mousse, de lichen. L'inscription est illisible. La dalle est enfoncée dans le sol. Le terrain n'est pas entretenu

**Concession n°inconnue : KERSUZAN-GRANVALET – Allée 8 – emplacement 5**

La stèle est décelée. L'inscription est illisible. La dalle est recouverte de mousse, de lichen. Un arbuste pousse dans la dalle. Le terrain n'est pas entretenu

**Concession n°inconnue : PICHON – Allée 9- emplacement 7**

Etat d'abandon général. La stèle est décelée. L'inscription est illisible. Pas de fleurs. La dalle est recouverte de mousse. Il y a un trou dans la dalle

**Concession n°inconnue : JEGOUSSE – Allée 11 – emplacement 5**

La croix est rouillée. La dalle est recouverte de mousse. La dalle est penchée. Enfouissement général. Etat général d'abandon

## **CARRE A1**

**Concession n°inconnue : LE GAL – GUERMEUR – Allée 2 – Emplacement 5**

Pas de stèle. Le terrain n'est pas entretenu. La dalle est dégradée. Pas de fleurs. Plus de croix

**Concession n°143 : PICHON – Allée 3 – Emplacement 7**

La croix est rouillée. Le terrain n'est pas entretenu. La dalle est recouverte de mousse, de lichen. Pas de fleurs.

**Concession n°inconnue : JICQUELLO-GUIMARD – Allée 4 – Emplacement 8**

La stèle est décelée. La dalle est noire car recouverte de mousse, de lichen. La dalle est décelée. L'inscription est illisible. Le terrain n'est pas entretenu

**Concession n°87 : LE NIVET-CADORET – Allée 5 emplacement 4**

Le terrain est à l'abandon, n'est pas entretenu. La plaque a été enlevée. L'inscription est illisible La dalle est recouverte de mousse, de lichen. Pas de fleurs

Ce procès-verbal sera affiché pendant un mois aux portes de la mairie et du cimetière.

Aux termes de l'article L2223-17 du CGCT, un mois après la notification soit à compter du 19 mai, la reprise par la commune des terrains affectés à des concessions en état d'abandon sera prononcée par arrêtés motivés de Monsieur Le Maire qui doit au préalable saisir le Conseil Municipal

Un mois après la publication et la notification des arrêtés prononçant la reprise des concessions abandonnées, Monsieur le Maire pourra faire enlever les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires restés sur la concession et concéder à nouveau le terrain des concessions reprises à condition d'avoir respecté au préalable les trois formalités suivantes :

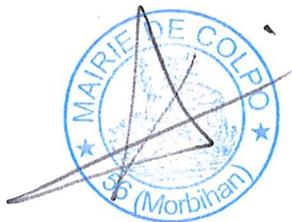
- Avoir fait procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans l'emplacement repris et les avoir fait réunir dans un cercueil ou une boîte à ossements
- Avoir fait aussitôt ré-inhumer ces restes dans le caveau communal
- Avoir consigné les noms des personnes si connues dans un registre tenu à la disposition du public

Nous avons clos le présent procès-verbal qui après lecture a été signé

Fait à Colpo, le 17 Avril 2024

Le Maire

Freddy JAHIER



Adjoint au Maire

Daniel DURAND



Agent référente

Anne-Marie DELPIERRE



